

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2010

Le neuf novembre deux mille dix à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sur la convocation du maire.

Présents : BATARD Alban, BERTRAND Joëlle, BOIDRON Dominique, CHAUVET Raymonde, DE L'ESTANG DU RUSQUEC Edwige, DEVY Emmanuelle, FOREST François, GUERIN Joël, HOUDAYER Martine, JOURDAIN-AVERTY Isabelle, LEAUTE Gaëtan, LEMASSON Yves, MERLET Vincent, RICHARD Annie, ROSSETTI Lionel, THEPENIER Denis, VOYAU Françoise.

Etaient Absents Excusés :

- ROGER Claire pouvoir à BERTRAND Joëlle.
- BOURIAUD Jean-Pierre pouvoir à ROSSETTI Lionel
- BAUDRU Andrée pouvoir à VOYAU Françoise
- BOSSARD Dominique

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur François FOREST, maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance Mme Françoise VOYAU est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal de la séance du 7 octobre 2010

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 7 octobre 2010 est adopté à l'unanimité.

DE-2010-08-01 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR PAYS DE RETZ : TRANSFERT COMPETENCE PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que suite au diagnostic réalisé dans les domaines de l'Enfance et la Petite Enfance et présenté aux sept conseils municipaux, le Conseil Communautaire, lors de la réunion du 23 septembre 2010, a adopté le principe d'un transfert des compétences correspondantes avec effet au 1^{er} janvier 2011, tant en ce qui concerne les projets, actions ou structures concernant la petite enfance, l'enfance et la jeunesse (dont accueil périscolaire, accueil de loisirs sans hébergement, animation temps du midi, multi-accueil, halte-garderie, relais assistantes maternelles).

Par délibération en date du 14 octobre 2010, le conseil communautaire a approuvé les modifications présentées comme suit :

LIBELLES ACTUELS	NOUVEAUX LIBELLES
ARTICLE 4 : COMPETENCES <i>Animation jeunesse :</i> Coordination des projets et contrat de territoire concernant l'enfance et la jeunesse (0-20 ans) :	ARTICLE 4 : COMPETENCES <i>Petite enfance, enfance, jeunesse :</i> La Communauté de Communes est compétente pour définir et conduire la politique communautaire en

<p>contrat éducatif local et projet éducatif local, notamment.</p> <p>Mise en œuvre d'un service chargé de l'animation et de la gestion de lieux d'accueil des jeunes de 10 à 20 ans. Les locaux d'accueil restent communaux.</p>	<p>matière de petite enfance, enfance, jeunesse (0/20 ans), au regard des axes définis par le projet éducatif de territoire (P.E.T), et visant à favoriser une offre de services cohérente, équitable et diversifiée sur l'ensemble du territoire ;</p> <p>Elle assure la mise en œuvre, le suivi et le développement des actions, dispositifs et/ou structures relevant des domaines de la petite enfance, enfance, jeunesse, à l'exception de la restauration scolaire ;</p> <p>Elle assure la gestion directe des services ou le suivi des associations en charge de la mise en œuvre des actions ou dispositifs relatifs à la petite enfance, enfance, jeunesse ;</p> <p>Elle assure la coordination des acteurs éducatifs locaux et des dispositifs partenariaux relevant des domaines de la petite enfance, enfance, jeunesse (C.E.L ; C.E.J ; C.L.A.S..)</p>
---	---

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée est invitée à délibérer.

Suite à cet exposé, plusieurs élus regrettent de ne pas avoir été sollicités en amont pour ce transfert de compétences, le choix des scénarios et la date d'application.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE par 13 voix pour et 7 abstentions la modification des statuts de la Communauté de Communes « Cœur Pays de Retz », telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

DE-2010-08-02 CONVENTION ATESAT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

CONSIDERANT QUE

La convention ATESAT signée entre la commune de PORT SAINT PERE et la Direction Départementale des territoires et de la mer (DDTM) arrive à expiration, il convient donc d'en établir une nouvelle. Cette assistance ATESAT est assurée par les services de la DDTM, et porte sur les domaines de l'aménagement, de l'habitat et de la voirie. Elle est constituée d'une mission de base, à laquelle il est possible d'ajouter des missions complémentaires concernant la voirie.

VU l'article 1-III de la loi MURCEF 2001-1168 du 11 décembre 2001 qui institue au profit des communes et de leurs groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, une assistance technique fournie par les services de l'Etat (ATESAT),

VU le décret n° 2002-1209 du 27 Septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements,

VU l'arrêté du 27 décembre 2002 fixant la rémunération de l'assistance technique,

DECIDE de solliciter le concours de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique dans le cadre de l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) et ce, à compter du 1^{er} janvier 2011.

APPROUVE le projet de convention à la présente délibération applicable pour 2011, renouvelable deux fois par tacite reconduction, dans la mesure où la commune reste éligible. Les missions retenues sont les suivantes :

- mission de base dans les champs de compétences de la commune
- missions complémentaires n° 1 et 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention au nom de la commune et à prendre toutes les dispositions portant sur son application.

Toutefois, les alignements ne seront plus réalisés par les services de la DDTM.

DE-2010-08-03 REALISATION PRET POUR TRAVAUX INVESTISSEMENT

Monsieur GUERIN souligne qu'une consultation a été réalisée auprès de plusieurs banques. Ces propositions ont été analysées par la Commission finances, qui a retenu l'offre estimée la mieux-disant de la Caisse du Crédit Mutuel, sachant que l'option d'un différé de deux ans a été écartée, coût trop onéreux pour la commune.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le choix de la commission finances :

VU les conditions financières proposée par la CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL DE LOIRE-ATLANTIQUE & DU CENTRE OUEST et les conditions générales de ses contrats,

Après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 1211.12 du code des communes,
Le Conseil Municipal :

DECIDE par 19 voix pour et 1 abstention

Art. 1^{er} : Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL susnommée un emprunt d'une somme de 450 000 € sur une durée 15 ans amortissable par échéances trimestrielles.

TAUX : 2.48 %

Il est bien entendu que le montant des échéances est variable en fonction des évolutions de l'indice Euribor 3 Mois ; la variation de ce taux sera limitée à la baisse par un taux plancher de : 1.49 % et à la hausse par un taux plafond de : 4.48 % .

Détermination du taux d'intérêt :

Le taux du présent prêt pourra varier à chaque échéance suivant la variation de l'index Euribor 3 Mois au 15 du mois.

En cas de cessation de publication ou de disparition du taux choisi et s'il est publié un nouveau taux destiné à remplacer celui disparu, ce nouveau taux se substituera de plein droit au taux sus-énoncé et le passage de l'ancien taux au nouveau s'effectuera en utilisant le coefficient de raccordement nécessaire.

Paiement des intérêts

Les intérêts courent sur les sommes débloquées au taux indiqué ci-dessus à compter de la première mise à disposition des fonds.

Le bénéficiaire sera avisé des paiements à effectuer par l'envoi de relevés.

Art. 2^{ème} L'emprunteur s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, les impositions directes suffisantes pour couvrir le montant des échéances.

Art. 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

DE-2010-08-04 DECISIONS MODIFICATIVES 3

Le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission finances, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder au vote de crédits supplémentaires et virements de crédits suivants :

DEPENSES :

Chapitre 012 : charges du personnel

D 012/6416 Emploi d'insertion + 10 000 €
D 012/6411 Personnel titulaire + 30 000 €

Chapitre 011 : Caractère Général

D 011/61523 Entretien voirie - 10 000 €
Chapitre 65 : Autres charges gestion courante
D 65/65742 / Subvention anim'action + 1 750.00 €
D 65/65743/ Autre subventions (piscine) - 1 750.00 €

Chapitre 21 : immobilisations corporelles

D 2182/105 Matériel de transport + 12 000 €
D2188/105 Matériel - 2 000 €

Chapitre 23 : immobilisations en cours

D 2312/14 Travaux Terrain camping + 70 000 €
D 2315/14 installation camping - 50 000 €
D 2315/17 Effacement de réseaux + 7 000 €
D 2313/53 Travaux accueil enfance - 10 000 €
D 2315/56-10 Travaux accessibilité - 10 000 €
D 2313/59-10 Travaux Bâtiment stockage - 10 000 €
D 2315/106 Travaux Eclairage public - 6 000 €
D 2315/21 Travaux Voirie Rurale - 1 000 €

=====
+ 30 000 €

RECETTES

Chapitre 013 : Atténuation de charges

R 013/6419 : Rembou. sur rémunération + 20 000 €

Chapitre 73 : Impôts et taxes

R 73/7337 : Droits stationnement camping + 5 000 €

Chapitre 74 : Dotations et participations

R 74/74121 : DSR 1^{ère} fraction + 5 000 €

=====
+ 30 000 €

DE-2010-08-05 MARCHE DE LA ZONE DE LOISIRS (mission de contrôle technique et coordination S.P.S)

Dans le cadre du marché de la réhabilitation du camping, des consultations pour des missions annexes ont été lancées auprès de plusieurs cabinets.

▪ **Mission de contrôle technique :**

3 bureaux d'étude consultés : BUREAU VERITAS, DEKRA et SOCOTEC

Après analyse il ressort que l'offre de SOCOTEC **d'un montant de 2 500 € HT est la mieux disante.**

▪ **Mission de coordination SPS :**

5 bureaux d'étude consultés : ATAE, OUEST COORDINATION, BUREAU VERITAS, DEKRA et SOCOTEC.

Après analyse il ressort que l'offre d'ATAE **d'un montant de 1 200.00 € HT est la mieux disante.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► **Approuve** le choix de la commission des plis, soit :

- Mission de contrôle technique le cabinet SOCOTEC pour un montant de 2 500.00 E € H.T
- Mission de Coordination le cabinet ATAE pour un montant de 1 200.00 € H.T

► **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ces missions.

MARCHE ZONE DE LOISIRS – ETAT D'AVANCEMENT

Mme DEVY présente le descriptif des travaux réalisés à ce jour pour un coût de 64 796.46 €.

L'entreprise THOUZEAU a terminé les différents travaux sollicités par la commune, à savoir :

- réalisation de pontons d'amarrage
- confortement du pied de la cale
- travaux de protection de berge le long du chenal de la cale
- abattage de certains arbres le long de la chalandière

Il est rappelé que le tronçonnage de ces peupliers est effectué par les habitants de la commune intéressés par le bois et la vente de celui-ci est intégralement reversée au C.C.A.S.

Suite à la réalisation des pontons, il serait opportun de les numéroter afin de pouvoir ensuite recenser les propriétaires des bateaux.

La Commission camping souhaiterait associer au projet de plantation qui interviendrait au printemps 2011, plusieurs intervenants, à savoir :

- Les élus avec la commission environnement, fleurissement
- Les agents communaux chargés des espaces verts
- Les deux écoles de la commune dans un projet pédagogique
- Les associations telles que « Les jardins de l'Acheneau », « anim'action », « La vannerie »

D'autre part, Mme DEVY présente l'avant projet descriptif ainsi que le calendrier des actions à prévoir.

Certains élus évoquent la possibilité de ne commencer les travaux de démolition des sanitaires du camping qu'à partir du mois de septembre 2011, ce qui permettrait de pouvoir ouvrir celui-ci une saison supplémentaire. En effet, les travaux tels que prévus dans le calendrier ne seraient pas terminés pour l'ouverture au mois de juillet.

DE-2010-08-06 CONVENTION AVEC L'OGEC

Mme RICHARD présente la convention financière qui sera prise pour 2011 avec l'OGEC de l'école de l'Alliance qui a établi un contrat d'association en 2006. Cette convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école de l'Alliance par la commune de PORT SAINT PERE.

Ce financement constitue le forfait communal. A compter de l'année 2011, la commune de PORT SAINT PERE prendra en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaire et maternelle selon la modalité suivante : la participation sera égale au coût moyen d'un élève de classe maternelle et élémentaire de l'école publique des hirondelles, et sera révisée annuellement.

Cette convention devra être approuvée par le conseil municipal, dès que le coût moyen d'un élève de l'école des hirondelles aura été calculé pour l'année 2010.

DE-2010-08-07 RENOUVELLEMENT DE LA STATION DU BOURG – ACQUISITION ET ECHANGE FONCIER POUR LA REALISATION DE LA VOIRIE D'ACCES AUX OUVRAGES DE TRAITEMENT

Monsieur FOREST fait part aux membres du Conseil Municipal de la négociation foncière réalisée avec Monsieur Joseph HACHET pour la réalisation de la voirie d'accès au site de la Station. En effet, ce dernier s'est engagé à céder une bande de 10 m de large sur les parcelles suivantes :

D 1191	1 a 60 ca
D 1702	9 a 36 ca
D 1162	15 a 75 ca
et D 1161	22 a 03 ca
soit au total une surface de 48 a 74 ca au prix du pré agricole soit 0,15 € le m ²	

Une indemnité d'éviction sera versée à l'exploitant l'Earl Les Rembergères afin de compenser le préjudice occasionné par cette vente, ainsi que le remboursement des frais occasionnés par le transfert du compteur électrique et le déplacement de la canalisation d'irrigation, indispensables à l'exploitation des surfaces des parcelles citées hors emprise.

D'autre part, la réalisation du bornage par le géomètre, a mis en évidence une incohérence entre la haie bocagère existante et considérée comme la limite parcellaire et le cadastre lui-même. En effet les limites des parcelles D 1702 et D 1162 forment une vague (cf plan). Afin de créer une voirie cohérente et maintenir la haie, il a été proposé de rencontrer les propriétaires des parcelles voisines et de procéder soit à un achat, soit à un échange comme suit :

- Acquisition foncière par la Commune de PORT SAINT PERE, d'une surface de 1 a 95 ca sur la parcelle D 1167, propriété de Monsieur Albert CHAGNAS
- Echange de surface entre la Commune de PORT SAINT PERE et Monsieur Joseph LAMBOURG. Une délibération sera prise ultérieurement lorsque la Commune de PORT SAINT PERE sera effectivement propriétaire des 15 a 75 ca sur la parcelle D 1162.

Après présentation de ce dossier, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- ACCEPTE l'achat auprès de Monsieur Joseph HACHET d'une surface de 48 a 74 ca au prix de 0,15 €/ m² soit 731,10 €. Cette somme sera inscrite au compte 2111-10008 du budget assainissement
- ACCEPTE le remboursement à l'Earl Les Rembergères, des frais occasionnés par la continuité d'exploitation des terres soit 1060 € HT pour le déplacement de la canalisation

- d'irrigation en eau et 1.559,91 € HT pour le transfert du compteur électrique. Cette somme sera inscrite au compte **2111-10008** du budget assainissement
- ACCEPTE l'achat auprès de Monsieur Albert CHAGNAS d'une surface de 1 a 95 ca au prix de 0,15 €/m² soit 29,25 €. Cette somme sera inscrite au compte 2111-10008 du budget assainissement
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

DE-2010-08-08 RENOUELEMENT DE LA STATION DU BOURG – INDEMNITE D'EVICION DU FERMIER SUR L'EMPRISE FONCIERE DE L'UNITE DE TRAITEMENT ET CHEMIN D'ACCES

Dans le cadre du projet de renouvellement de la station du bourg, il a été procédé le 7 juin 2010 à l'acquisition, pour la réalisation des ouvrages de traitement, de parcelles appartenant à Messieurs Claude BICHON et Joseph HACHET. D'autre part, la commune acquiert également une bande de terrain afin de réaliser la voirie d'accès.

L'EARL Les Rembergères exploite ces terres, il y'a donc lieu de résilier le bail en cours. Cette résiliation intervient moyennant le versement d'une indemnité destinée à prendre en compte les différents préjudices liés à la sortie des lieux par anticipation. Cette indemnité est calculée suivant un protocole d'accord départemental en vigueur à ce jour :

- Pourcentage emprise inférieur ou égal à 5 % : indemnité globale : 2570 € / ha

La surface acquise pour la station est de 15.230 m² et 4.874 m² pour le tracé voirie ce qui porte l'indemnité d'éviction à 5.166,73 €

Après discussion, les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- DECIDE de verser une indemnité d'éviction à EARL Les Rembergères sur la base de 2.570 € /ha soit la somme de 5.166,73 €. Cette somme sera inscrite au budget assainissement au compte 2111-10008.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DE-2010-08-09 – CESSION IMMOBILIERE

Monsieur le Maire souligne que la commune a mis en vente un bien immobilier sis au 6. rue de la Raterie en vue de couvrir l'achat du bien rue de pornic, auprès de l'agence immobilière de PORT SAINT PERE et de l'office notarial de SAINTE PAZANNE. A ce jour, une proposition d'achat a été proposée pour un montant de 150 000.00 euros net vendeur.

Une nouvelle estimation des domaines a été sollicitée pour cette propriété bâtie référencée section E N° 2057 d'une contenance totale d'environ 278 m².

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières de leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Considérant que le service des Domaines a rendu un avis le 15 octobre 2010 estimant la valeur vénale dudit bien sur la base de 165 000 € avec une marge de négociation de 10 % , soit 148 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE la vente dudit bien sur la base de 150 000.00 euros

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la cession de cet immeuble.

Cette délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal du 30 mars 2010.

DE-2010-08-10 – DESIGNATION D'UN ACMO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Fabrice MABILEAU en qualité d'agent chargé de conseiller dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 108-3,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (article 48),

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2008-339 du 14 avril 2008 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la candidature de Monsieur Hervé PAPIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la nomination de cet agent en qualité d'A.C.M.O à compter du 1^{er} Janvier 2011.

QUESTIONS DIVERSES

DE-2010-08-11 LEVEE DES PENALITES POUR LE LOT 14 MARCHE DE CONSTRUCTION MULTI ACCUEIL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que sur proposition du maître d'œuvre, des pénalités avaient été appliquées à l'entreprise CEC attributaire du lot 14 marché de construction multi-accueil en raison d'un retard de réalisation des travaux pouvant entraîner un retard de livraison du bâtiment.

La société CEC a cependant pu réaliser, sous condition de modification de leur prestation n'entraînant pas d'avenant, réaliser les travaux en temps, permettant l'ouverture du multi accueil à la date prévue.

Monsieur le Maire propose de lever les pénalités de retard de l'entreprise CEC pour le lot 14 pour un montant de 668.76 € TTC.

ENQUETE PUBLIQUE-DOUBLEMENT DE LA DEVIATION DE ST LEGER LES VIGNES- PORT ST PERE

Monsieur le Maire souligne qu'une enquête publique se déroulera du 29 Novembre au 30 Décembre pour le doublement de la déviation (2x2 voies de la RD 751 jusqu'à PORT ST PERE) soit une extension de 4 kms 300.

ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur LEAUTE souligne qu'il est impossible de calculer à ce jour le coût de l'éclairage public, suite à l'arrêt de celui-ci dans la nuit, afin de déterminer le bénéfice réalisé, sachant que la facture de consommation est annuelle et ne sera envoyée en Mairie qu'en début d'année prochaine. Il sera opportun de constater si les problèmes de sécurité (vols, accidents...) sont liés à cet arrêt temporaire d'éclairage la nuit.

ZONES D'ACTIVITES

Suite à l'abandon de la zone d'activités de la Charrie, la communauté de communes a lancé une consultation auprès de plusieurs cabinets pour réaliser une étude de faisabilité sur deux autres zones d'activités potentielles (Beauséjour et le Champ d'alouettes).

DELEGATION ADJOINT

Monsieur le Maire demande à chaque membre du bureau municipal de faire le point sur les dossiers relevant de leur délégation.

Dates des prochains conseils municipaux :

Le Mardi 14 décembre 2010 à 20 heures

Le Mardi 1^{er} Février 2011 à 20 heures

La date de la cérémonie des vœux du maire est programmée le 14 janvier 2010 à 20 heures salle de la colombe.